

République Française

**DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence**

EXTRAIT DU REGISTRE

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 9 Procurations : 3
Absents : 3

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

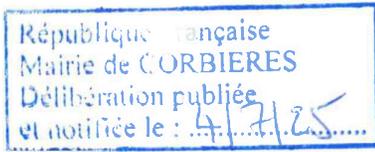
PRESENTS : Mmes ARNEL H, LOMBINO S, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, LAMAZÈRE G, MIOLA JL,
PIERRISNARD P, RAMIREZ JP,

PROCURATIONS : LE GENDRE M à ARNEL H, AMIGONI A à
ROUSSEAU C, PALLA O à MIOLA JL

ABSENTS : DELSAUT A, LAUGA-CROZE C, MARELLI S,

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU C, PIERRISNARD P

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/06/2025



**Délibération n°2025.44 : Convention d'occupation privative du domaine public parcelle D653
lieu-dit Le Picarlet**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de son activité : l'étude, le déploiement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de sites "points hauts" destinés à accueillir des équipements de téléphonie mobile nécessaires à la fourniture de prestation de services de télécommunications la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3, dont le siège social situé au 4 rue Marivaux 75002 Paris, souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur une portion de la parcelle communale cadastrée section D numéro 653 et située dans la forêt communale lieu-dit <<Le Picarlet>>.

Une antenne relais propriété de la commune est déjà présente à proximité au bénéfice de TDF sur la parcelle section D numéro 910.

Le projet porte sur l'installation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques pour la fourniture des services.

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface d'environ 40m2 destinée à accueillir le pylône, une zone technique qui accueillera 2 armoires techniques superposées et 1 coffret électrique, afin d'accéder à l'emplacement mis à disposition, la mairie autorise la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 à aménager un chemin d'accès sur les terrains lui appartenant.

Aux vues de ces informations et à l'issue de négociations, la commune et la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public aux principales conditions suivantes :

- Emplacement mis à disposition : une portion de la parcelle D 653 d'une surface de 40 m2

- Durée de la convention 12 ans à compter de sa date de signature par les parties. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 12 ans, sans toutefois pouvoir excéder 2 prorogations.
- Résiliation de la convention notifiée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.
- Redevance 4 500 euros (quatre mille cinq cents euros)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 aux conditions sus-énoncées.

Le conseil Municipal

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 Octobre 2021

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisant sur le territoire de Corbières-en-Provence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 03 juillet 2025 :

- **DECIDE** de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans autorisant la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 à exploiter les équipements techniques situés sur la parcelle D 653

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents,

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.



LE MAIRE
JEAN-CLAUDE CASTEL
Ray Delé Gatton